



DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
ARRONDISSEMENT DE PALAISEAU

DECISION DU MAIRE n° 2026/20

Objet : Avenant 6 au marché n°2024-08 Réhabilitation et extension du groupe scolaire Edouard Herriot à Arpajon - Signature

Le Maire d'Arpajon,

VU le Code général des Collectivité Territoriales et plus particulièrement l'article L. 2122-22 alinéa 4,

VU le Code de la commande publique et notamment les articles L2194-1, R 2194-8,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2024-08 du 06 février 2024 relative au lancement et l'attribution du marché n° 2024-08,

VU le marché relatif au Réhabilitation et extension du groupe scolaire Edouard Herriot à Arpajon,

VU le projet d'avenant n° 6 ayant pour objet de modifier les prestations prévues au marché initial afin de prendre en compte les prescriptions formulées par le SDIS relatives à la mise en conformité des ouvrages existants, ainsi que d'optimiser les prestations relatives aux faux plafonds des circulations de l'existant et aux toitures, conformément à l'ordre de service n° 07,

CONSIDERANT la nécessité de signer un Avenant 6 au marché 2024-08,

DECIDE

Article 1^{er} : D'approuver et de signer l'Avenant 6 au marché 2024-08 relatif à la réhabilitation et extension du groupe scolaire Edouard Herriot à Arpajon avec la société BOYER, sise Carré Haussmann – 52 boulevard de l'Yerres, 91000 Evry-Courcouronnes, SIRET 906 350 319 00024. L'avenant n°6 vise à ajuster le marché aux besoins apparus en cours de son exécution. Le montant forfaitaire ferme de l'Avenant 6 est de 68 906,46 € HT soit 82 687,75 € TTC. Le montant initial du marché est ainsi porté de 5 581 018,85 € H.T., soit 6 697 222,62 € T.T.C à 5 729 185,19 € H.T., soit 6 875 022,23 € T.T.C.

	Montant HT euros	Montant TTC euros	Montant HT euros	Montant TTC euros	% augmentation
Marché			5 581 018,85 €	6 697 222,62 €	
Avenant 1	20 438,00 €	24 525,60 €	5 601 456,85 €	6 721 748,22 €	0,37%
Avenant 2	0 €	0 €	5 601 456,85 €	6 721 748,22 €	0,37%
Avenant 3	5 681,07 €	6 817,28 €	5 607 137,92 €	6 728 565,50 €	0,47%
Avenant 4	17 601,30 €	21 121,56 €	5 624 739,22 €	6 749 687,06 €	0,78%
Avenant 5	35 539,51 €	42 647,41 €	5 660 278,73 €	6 792 334,48 €	1,42%
Avenant 6	68 906,46 €	82 687,75 €	5 729 185,19 €	6 875 022,23 €	2,66%

Article 2 : Les crédits budgétaires sont disponibles au budget communal de l'opération concernée.

Article 3 : Conformément à l'article R421-1 du Code de justice administrative, Les intéressés désirant contester cette décision peuvent saisir le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Versailles – 78000 VERSAILLES par courrier ou sur le site télérécurse citoyens (www.telerecours.fr), d'un

recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la transmission au contrôle de légalité.
Ce délai ne fait pas obstacle à l'exécution de la présente décision.

Article 4 : Le Maire est chargée de l'application de la présente décision dont ampliation sera adressée ;

- à la préfecture de l'Essonne.

Fait à Arpajon

Le 13/05/2026

Le Maire, Isabelle PERDEREAU

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision
en application de l'article L 2131-1 du CGCT
Le Maire, Isabelle PERDEREAU